

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 Novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 30/10/2023

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, Mme BERNIER, Mrs PEJOU, GORY, DEFORGE, Mmes LORNAC, Mr MACARY, Mme BLANCHER, Mr TARRADE, Mme LEMEINGRE (20h15).

Absentes excusées: Mmes LABONNE, FILIATRE, Mr HERMANN.

Absente : Mme REIX-PEYTOUR.

Mme FILIATRE a donné son pouvoir à Mr PÉJOU.

Monsieur HERMANN a donné son pouvoir à Mr DUBOIS

Monsieur Thierry MACARY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur DUBOIS, Maire, constate que le quorum est atteint.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le Procès-verbal de la réunion du 02/10/2023 est approuvé à l'unanimité.

-2-

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décision N°2023-029 du 29/09/2023

Objet : Subvention – Réhabilitation bâtiment en maison de la santé de proximité pluri-professionnelle – Demande de subvention

Dans le cadre de l'achat de l'immeuble LEJEUNE, la réhabilitation de celui-ci en un ensemble permettant l'aménagement qualitatif du Centre Bourg en une maison de la santé pluri-professionnelle, la Commune peut bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental,

Il a donc été procédé au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de cet ensemble.

Décision N°2023-030 du 09/10/2023

Objet : Convention Psychologue Scolaire

L'inspecteur d'Académie, par arrêté du 20/09/2018 a rattaché un poste de psychologue scolaire à l'Ecole Primaire EEPU de Condat sur Vienne, qui interviendra sur les 9 Communes suivantes : Condat sur Vienne – Isle – Saint Germain les Belles – Magnac-Bourg – Vicq sur Breuilh – Château-Chervix – Glanges – Meuzac et La Porcherie. Le financement des frais de fonctionnement se fera au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans chaque école à raison d'un euro par enfant et sera versé à la Commune de Condat sur Vienne.

Il a été procédé à la signature de la convention à intervenir avec la Mairie de Condat sur Vienne pour définir les modalités pratiques et financières de l'installation du psychologue scolaire.

Décision n°2023-031 du 13/10/2023

Objet : Branchement d'eau – Bâtiment Briance Breuilh

La Commune doit faire réaliser un branchement d'eau potable pour le bâtiment sis « Passage La Croix Bertrand », futur DOJO.

Après avoir étudié la proposition reçue, Il a été procédé à la signature du devis avec le Service des Eaux des 3 Rivières (Syndicat Mixte Vienne Briance Gorre) pour un montant de 2 580.05 € HT.

Décision n°2023-032 du 25/10/2023

Objet : Pompe de relevage – eaux usées – Lotissement Vergniaud

La Commune doit faire réaliser des travaux sur le poste de relevage des eaux usées du Lotissement Guillaume Vergnaud,

Après avoir étudié la proposition reçue, il a été procédé à la signature du devis avec l'entreprise LIMATECH 87200 Feytiat pour un montant de 3 297.23 € HT.

-3-

COTISATION AU COS

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N - 1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 € (pas de part patronale).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les montants des cotisations dues au COS.

-4-

ATEC – AVENANT À LA CONVENTION PRESTATION INFORMATIQUE

Suite à l'évolution de la prestation informatique de l'ATEC, la commune a souhaité poursuivre son partenariat dans ce domaine.

Il convient dorénavant de formaliser ce partenariat en signant un avenant à la convention.

L'avenant a pour objet de déterminer la nature des missions confiées à l'ATEC, ainsi que les modalités d'intervention et les conditions de réalisation en matière d'informatique.

Dans le cadre de l'adhésion, pour le service informatique, l'assistance apportée par l'ATEC comprend :

- L'aide au choix des équipements et le contrôle de la compatibilité avec les logiciels
- La mise à disposition des logiciels de gestion financière, de gestion de la facturation, de gestion du personnel, de gestion de l'état civil, et de gestion du fichier électoral
- La formation du personnel aux logiciels
- La maintenance et l'assistance de 1^{er} niveau

A titre indicatif, la cotisation 2023 est de 1863.10 euros. Elle sera révisée chaque année en fonction de l'évolution de la population légale, des révisions du prix du marché de mise à disposition du logiciel et des décisions du conseil d'administration de l'ATEC.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer l'avenant à la convention.

20h15 arrivée de Mme LEMEINGRE

-5-

TARIFS MUNICIPAUX

Montant en euros

Assainissement	À compter du 01/01/2024
Branchement Assainissement	700,00
Part fixe assainissement	16,00
Prix Assainissement	0,60 / M3

CAMPING MUNICIPAL	
Forfait Journalier	10,00
Forfait vidange camping car hors nuitée	3,00
Tarif spécial cueilleur de pommes (forfait journée individuelle)	2,10
Caution Prise	40,00
Utilisation douche uniquement	1,00

Caution	
Tables et bancs	150,00
Barnum 4x4	500,00
Sonorisation extérieur du bourg	1 000,00
Sonorisation portative	100,00

SALLE DES FÊTES

Réunion	
Caution	200,00
Heure de ménage (en cas de défaillance)	40,00
Habitants	Gratuit
Extérieurs	54,00

Location Salle des Fêtes	
Caution	500,00
Heure de ménage (en cas de défaillance)	40,00
. Salle des Fêtes avec cuisine et ustensiles	
Associations communales	Gratuit (mais caution)
Habitant de la Commune	
1 jour	215,00
2 jours	270,00
Hôtelier de la Communauté de Communes de l'Issaure	
1 jour	270,00
2 jours	320,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	350,00
2 jours	380,00

. Réfectoire avec cuisine et ustensiles	
Associations communales	Gratuit
Habitant de la Commune	
1 jour	160,00
2 jours	215,00
Hôtelier de la Communauté de Communes	
1 jour	215,00
2 jours	270,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	280,00
2 jours	320,00
. Salle des Fêtes sans cuisine et ustensiles	
Associations communales	Gratuit (mais caution)
Habitant de la Commune	
1 jour	110,00
2 jours	160,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	240,00
2 jours	280,00

. Réfectoire sans cuisine et ustensiles	
Associations communales	Gratuit (mais caution)
Habitant de la Commune	
1 jour	60,00
2 jours	100,00
Habitants extérieurs ou sociétés	
1 jour	80,00
2 jours	150,00

Réservation salle des fêtes - Annulation tardive	150,00
Dépassement réservation week-end (salle prise dès le vendredi)	100,00

ENTRÉES CHARETIÈRES	
Complète : 6 mètres : 2 buses + 2 têtes de buses	850,00
Mètre linéaire supplémentaire	120,00
Uniquement 2 têtes de buses	600,00
Facturation / Dégâts causés par des entreprises (/heure + matériaux)	100,00

FAX COPIEUR	
Fax (par feuille reçue ou envoyée)	0,10
copie (ou impression) A4 Recto Noir	0,20
copie (ou impression) A4 Recto Verso Noir	0,30
copie (ou impression) A4 Recto Couleur	0,40
copie (ou impression) A4 Recto Verso Couleur	0,60
copie (ou impression) A3 Recto Noir	0,40
copie (ou impression) A3 Recto Verso Noir	0,50
copie (ou impression) A3 Recto Couleur	0,90
copie (ou impression) A3 Recto Verso Couleur	1,10

CIMETIÈRE COMMUNAL	
Concession cimetièrè (prix au m ²)	35,00
Occupation caveau communal	
Par mois pendant les 12 premiers mois	25 € premier mois gratuit
Par mois pour les mois suivants	51,00

COLOMBARIUM	
Les concessions sont accordées pour une période de 30 ans	
Une case	1000,00
Dispersion des cendres	35,00
Renouvellement de concession	600,00

Une fois que les travaux actuellement en cours seront achevés, il conviendra de prévoir un tarif pour les cavurnes.

-6-

AFFAIRE THOURAUD – JUGEMENT

Notre avocat nous a communiqué le jugement du tribunal administratif concernant l'affaire THOURAUD.

Celui-ci acte le désistement du requérant et le condamne à verser à la commune la somme de cinq cent euros.

Après délibérations, le conseil municipal demandera à Monsieur THOURAUD de s'acquitter de cette somme et autorise le Maire à procéder à son encaissement.

-7-

URBANISME – REQUÊTE VERRIO DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le Tribunal administratif a transmis une requête formulée par Monsieur VERRIO concernant le refus d'un permis de construire.

Après délibérations, le conseil municipal autorise le Maire à ester en justice et à choisir un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Madame BERNIER précise qu'il conviendrait de se poser la question de l'intérêt de la conclusion d'une convention.

-8-

ANACR - DEMANDE DE SUBVENTION 2023

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier transmis par l'ANACR, par lequel le comité local de Saint-Germain-Les-Belles, recréé depuis le 05 juin 2023, sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 euros.

Ce comité œuvre sur le territoire des huit communes de l'ancien canton.

Les membres ont plusieurs projets qui vont mettre en lumière la commune et le parcours de plusieurs résistants. Ils vont créer un sentier de mémoire qui va aller jusqu'à Montintin. Ils sont dorés et déjà actifs, ils ont transmis un message à l'école pour lecture par des enfants le 11 novembre et ont pavoisé le point de parachutage le 18 Août.

Le conseil municipal amené à délibérer sur l'octroi de cette subvention, émet un avis favorable

-9-

TAEKL – LOCAL COMMERCIAL

Lors de la séance du conseil municipal du 04 septembre 2023, il avait été exposé qu'une entreprise de St Germain les Belles, Taekl Braséros, était intéressée par la location du local précédemment occupé par Mr Nouaillas « Passage la Croix Bertrand ».

L'assemblée délibérante avait autorisé Monsieur le Maire à signer un bail commercial à intervenir, ainsi que tout document y afférant.

Il était entendu que les demandeurs prendraient les locaux en l'état pour un montant de 400 €.

Au regard de nouveaux éléments (devis de travaux et échanges verbaux avec les représentants de l'entreprise), Monsieur le Maire souhaite redébattre du sujet

L'entreprise TAEKL a transmis divers devis relatifs aux branchements électriques dont elle a besoin pour son activité (assemblage de braseros [pas de poste à souder, pas de forge]). Le devis initial émanant de PULSAT s'élevait à 2 977.54 euros TTC, un

autre devis à été transmis (avec moins de prestations) pour un montant de 1 992.64 euros TTC. La proposition de prix communiquée par la SARL TOURNIEROUX est de 4936.78 euros TTC.

Pour compenser cette dépense, Monsieur DUFOUR a proposé de payer un loyer de 200 euros les dix premiers mois, puis à partir du onzième mois 400 euros.

Renseignements pris par Monsieur le Maire auprès de la mairie de Meuzac, il est possible de conclure un bail notarié à franchise de loyer.

Monsieur DEFORGE estime qu'il serait plus simple et plus rapide de prendre en charge les travaux et de facturer les loyers.

Monsieur LOCHARD demande l'autorisation au conseil municipal de pouvoir faire les travaux, propose de solliciter le trésorier, Monsieur LOUVET, pour avoir une solution pour récupérer les sommes dépensées, et suggère, le cas échéant de renégocier avec TAEKL le montant des loyers.

-10-

DÉCISIONS DU MAIRE – SUBDÉLÉGATION

Dans le rapport transmis à l'appui de la convocation du conseil municipal Monsieur le Maire expliquait que le conseil municipal, par délibération n° 2021-28 avait consenti un certain nombre de délégations à Monsieur LOCHARD, notamment en matière budgétaire.

Après une expérimentation de deux ans, Monsieur le Maire envisageait d'autoriser Monsieur LOCHARD à signer les devis. En attendant d'avoir les informations procédurales règlementaires en la matière, il souhaitait avoir l'avis de l'assemblée délibérante.

Depuis, la préfecture a transmis les informations suivantes :

l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales indique : " (...) Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal(...)"

Dans la mesure où le contenu de la délibération n°2020-015 du 9 juin 2020 ne prévoit aucune restriction particulière, il est possible que le 1er adjoint puisse signer les devis en vertu de la délégation dont il dispose (arrêté n°2020-ARR015 du 11 juin 2020).

Il n'y a donc plus lieu de débattre.

-11-

CRÉATION DE POSTE

Ce point a été supprimé de l'ordre du jour, il sera abordé lors du prochain conseil.

-12-

QUESTIONS DIVERSES

SÉCURISATION ÉGLISE

Un appel a été passé à l'assurance pour savoir si en installant un filet de protection il serait possible de rouvrir l'église au public. D'après notre assureur, c'est la société qui installera le filet qui fournira une attestation d'assurance pour les risques éventuels, ce qui permettra de rouvrir l'édifice. Il a précisé que l'expert pouvait aussi donner son accord (en plus)

Monsieur LOCHARD souhaiterait que cette conversation fasse l'objet d'un écrit. Pour mémoire, le coût de la sécurisation est de 7 910 euros HT.

SICTOM

Monsieur LOCHARD rappelle qu'à compter du 01/01/2024, le dépôt de déchets organiques dans les poubelles sera interdit. Le SICTOM diffuse des informations depuis deux ans sur ce sujet.

Il précise que ce n'est pas le SICTOM qui est en charge du traitement des détritiques organiques, mais le SYDED.

Le SYDED va installer des composteurs pour les locataires de l'ODHAC et propose des composteurs individuels pour les particuliers, moyennant finance. Pour autant, comme tous les particuliers ne disposent pas d'une cour ou d'un jardin, la solution proposée est de mettre un composteur collectif. C'est le SYDED qui s'en occupe, il faut juste que les employés municipaux surveillent superficiellement de temps en temps.

Un rendez-vous est prévu avec le SYDED le 07 Novembre

Les questions soulevées sont les suivantes :

- Quel emplacement pour implanter le composteur collectif ?

Il sera installé « Place des Docteurs Donnet »

- À qui s'adresse t'il ?

Il est destiné aux personnes qui ne peuvent pas gérer leurs déchets organiques avec un composteur individuel.

- Est-ce que le composteur va générer des nuisances ?

Par expérience, le SYDED assure qu'il n'y a ni odeur, ni problème particulier

Une campagne va être faite concernant les composteurs individuels.

Une communication via Magnac en Bref permettra d'informer les administrés.

Monsieur DEFORGE pense qu'il serait judicieux d'installer un composteur au camping.

DOJO

L'intercommunalité a refusé de s'intéresser au projet.

La commune s'est moralement portée garante du club de judo qui doit rembourser 14 600 euros par an pendant quatre ans à la Fédération Française de Judo, le maître d'ouvrage et financeur (coût des travaux : 342 000 euros). Il faudrait rapidement lancer une campagne de sponsoring.

Monsieur LOCHARD s'étonne de la décision de non implication de l'EPCI puisque, selon les statuts qu'il a pu consulter, la communauté de communes est compétente en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

TRAVAUX OFFICE DU TOURISME

Une réunion se tiendra jeudi 09 novembre à l'office du tourisme. Au niveau de la commune, Monsieur DUBOIS y assistera en tant que Maire, Madame BERNIER en tant que Conseillère Communautaire, et Monsieur PEJOU en tant que membre de l'OTSI.

Tous s'accordent à dire que la réalisation des travaux serait bénéfique et améliorerait les conditions de travail des agents, et en ce sens y sont favorables. Cependant, c'est la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne qui a la compétence Tourisme (La commune n'obtiendrait pas de subvention si elle portait les travaux) ; il est donc proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne l'ensemble du bâtiment de sorte que celle-ci puisse se porter maître d'ouvrage et financer les travaux, pour que ce projet se réalise.

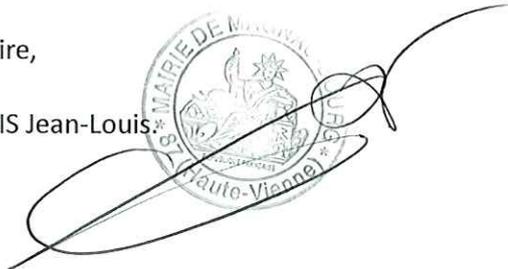
Intervention de Monsieur PEJOU

Monsieur PEJOU a été contacté par le Comité des Médailles de la Haute-Vienne. Il cherche des femmes ou des jeunes acteurs de la vie associative. Il faudrait soumettre des noms sous quinze jours. La remise de médailles est prévue en décembre.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 22h10

Le Maire,

DUBOIS Jean-Louis



Le secrétaire,

MACARY Thierry

